

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à AUGAN sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (38) :

BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, RODRIGUEZ Paul, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, SOGORB MOUTEL Annie, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier, LE POGAM Marion

Absents ayant donné pouvoir (10) :

GENOUEL Fabrice donne procuration à BLEHER Jean-Luc, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, COWET Vincent donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à SOGORB MOUTEL Annie, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à JOUEN Claude, NICOLE Sophie donne procuration à HERRY Marie-Hélène, GUILLERME Gwen donne procuration à BERTHEVAS Gaëlle, BOUDART André a donné procuration à LE POGAM Marion

Absents, excusés (1) :

LORIOT Viviane,

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DE CHABANNES

Intervention de Monsieur BIORET :

La trésorerie de Malestroit est transférée à Pontivy. Le traitement récurrent et quotidien des communes est à ce titre transféré à Pontivy. Désormais, M. BIORET sera conseiller aux décideurs locaux, dès le 2 janvier. Il assurera des permanences le mardi, mercredi et vendredi.

Affaire présentée par Le Président

C2022-157 - Objet : - Administration générale : Approbation du projet de modification des statuts d'Eau du Morbihan

Le Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 30 septembre 2022 ;

Vu les évolutions du périmètre du SIAEP de la région de Questembert visés par arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2019, 16 novembre 2020 et 14 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ; Eau du Morbihan-Comité Syndical du 30 septembre 2022

Vu la délibération de Pontivy Communauté du 21 juin 2022 décidant de son adhésion à Eau du Morbihan pour l'ensemble de son périmètre morbihannais, visant la commune de Le Sourn ;

Considérant les prises de compétences Eau par les communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020, emportant leur adhésion à Eau du Morbihan en application du mécanisme de représentation substitution des communes et syndicats membres au 31 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de Eau du Morbihan, et notamment la liste de ses membres, suite aux évolutions intervenues parmi ces derniers ;

Considérant que de l'Oust à Brocéliande Communauté a été saisie pour se prononcer sur le projet de modifications des statuts en vigueur d'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 30 septembre 2022.

Considérant que les modifications apportées sont annexées à la présente ;

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LES MODIFICATIONS** des statuts d'Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical du 30 septembre 2022,
- Le cas échéant, **l'AUTORISATION** du Président ou de son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

C2022-158 - Objet : - Ressources humaines – Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Les président propose les modifications suivantes :

Filière administrative :

- La transformation d'un poste d'attaché principal en poste d'attaché (1ETP) pour le recrutement du candidat retenu sur le poste de DRH,

Filière technique :

- La transformation d'un poste adjoint technique principal 1ère classe en poste d'adjoint technique (1ETP) suite à une stagiairisation sans concours, dès le 1^{er} janvier 2023

Filière culturelle :

- La diminution de la quotité de temps de travail sur 2 postes, sur 2 grades : -06 ETP sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, et -0.08 ETP sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, afin de faire correspondre les quotités avec celles effectuées à Ploërmel Communauté.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De SE PRONONCER** sur ces modifications du tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

Affaire présentée par Pierrick LELIEVRE

C2022-159 - Culture – Mode de gestion du corbeau des mers – conventions de partenariat avec 47°Nautik et l'association des Amis du Corbeau des mers - avenant n°2 portant prolongation

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 15 décembre 2016 adoptant la signature de deux conventions concernant la gestion du Corbeau des mers :

- **Une convention cadre d'objectifs et de moyens** permettant de définir des objectifs d'exploitation du Corbeau des mers (projet pédagogique, activité touristique, vie associative) dans le cadre de la valorisation du musée de la Résistance en Bretagne et du territoire communautaire ; et donner les moyens financiers à 47° Nautik, gestionnaire, de développer l'activité du navire tout en ayant à terme l'objectif de définir un modèle économique pérenne ;
- **Une convention de partenariat tripartite** permettant de définir les conditions d'utilisation du Corbeau des mers : état du matériel mis à disposition, calendrier d'activité, responsabilité et assurance...

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Chacune a fait l'objet par voie d'avenant d'un renouvellement pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les autres modalités sont demeurées identiques.

Il est précisé que les Amis du Corbeau des Mers n'ont signé ni la convention, ni le premier avenant.

Une réflexion étant en cours concernant le devenir du Corbeau des Mers, il est proposé de modifier chacune des conventions par voie d'avenant afin de prendre en compte leur renouvellement jusqu'au 15 février 2023.

Il convient de préciser qu'aucune subvention ne sera versée pour la période prolongée par l'avenant n°2.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De SE PRONONCER** sur la prolongation de chacune des conventions précitées pour une durée d'un mois et demi,
- Et le cas échéant, **L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Les avis de la DRAC et de la région sont recueillis. Si le choix de scénario ne leur convenait pas, OBC ne pourrait plus bénéficier des financements et subventions pour la gestion du corbeau des mers. Pour l'heure, il faut prolonger la convention, dans l'attente de leur réponse, pour permettre la poursuite de l'entretien du navire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Affaires présentées par Marie-Hélène HERRY

C2022-160 Objet : - Finances – Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition des services mutualisés pour l'instruction des autorisations du droit des sols

La vice-présidente rappelle aux élus que la loi accès au logement et urbanisme durable (ALUR) modifiant l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme a mis fin à l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'état à titre gracieux en 2015. Suite à cela, un service mutualisé a été créé entre les anciennes communautés de communes et Ploërmel Communauté via une convention de service mutualisé. Cette convention a pour objet l'assistance technique à l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables.

La convention en cours (qui avait fait l'objet en 2017 d'un avenant concernant, les parties prenantes) est arrivée à échéance depuis le 1 janvier dernier. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols porté par Ploërmel communauté pour une durée de 6 ans et ce, à compter de 2022.

L'OBC refacturera à proportion du volume d'actes les communes concernées par cette mise à disposition.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire invité à se prononcer sur :

- **L'ADOPTION** de la nouvelle convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols par Ploërmel communauté,
- **La VALIDATION** des éléments techniques et financiers, y compris la refacturation des communes
- Le cas échéant, **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

C2022-161 - Objet : - Commande publique : marché de fourniture et de prestations de services télécom – Lots 5 et 6 – consultation des entreprises et attribution du marché

La vice-présidente informe le conseil communautaire que par délibération n°C2022-122 en date du 22 septembre 2022, celui-ci approuvait le lancement d'une consultation des entreprises pour le marché de fourniture et de prestations de services télécom.

La Commission d'Appels d'Offres réunie en séance le 30 novembre 2022 a déclaré le lot n°1 – Infrastructure sécurisée de réseau interconnecté opérateur WAN et solution de réseau LAN infructueux.

Il est nécessaire de relancer une consultation des entreprises. La vice- présidente présente le cahier des charges référencé M2201R et précise qu'avec une estimation de 400 000,00 € HT sur la durée totale du marché, une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 215 000 € HT avec parution d'un avis au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

- Accord-cadre alloti d'une durée de 48 mois et réparti comme suit :
 - o Lot 5 : Fournitures et services d'infrastructure de télécommunication sécurisée par internet MPLS WAN
 - Maximum : 280 000,00 € HT
 - o Lot 6 : Fournitures et services d'infrastructure réseau LAN
 - Maximum : 120 000,00 € HT
- Critères d'attribution :
 - o Prix de la prestation : 50%
Coût des matériels, communications à la minute et par compte utilisateur. Coûts de migration et de maintenance
 - Offre la mieux disante / offre considérée x 50
 - o Valeur technique de l'offre : 40%
appréciée au regard de la valeur environnementale, plateforme de maintenance, ingénierie d'accompagnement et de formation, moyens humains
 - o Délais de réalisation : 10%
apprécié au regard de l'engagement des délais de mise en service, livraison et de temps d'intervention et/ou de rétablissement.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION** pour le marché M2201 Lots 5 et 6, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **Le cas échéant, l'AUTORISATION** du président ou de son représentant à attribuer les lots du marché aux entreprises présentant les offres les mieux-disantes et dans la limite des crédits inscrits au budget, et à procéder à toutes les formalités nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 47 voix pour et 1 voix contre (GICQUEL Erwan), adopte le rapport présenté

C2022-162 - Objet : - Déchets : Lancement de consultation pour la collecte et le traitement du verre ménager

La vice-présidente informe les membres du conseil communautaire, que le marché actuel pour la collecte du verre ménager arrive à échéance au 31/12/2022 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation pour confier cette mission à un prestataire externe.

Elle présente le cahier des charges référencé M2233 et précise qu'avec une estimation financière sur l'ensemble des périodes de 252 000 € HT maximum, une consultation des entreprises a dû être lancée selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 215 000 € HT avec publicité au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
- marché d'une durée initiale de 2 ans, reconductible 2 fois 1 an. Sa durée ne pourra donc dépasser 48 mois
- Montant maximum :
 - o Période initiale : 126 000,00 € HT
 - o Pour chaque période de reconduction : 63 000,00 € HT
- critères d'attribution :
 - o Prix des prestations : 60 %
 - o Valeur technique : 30 %
 - o Performances en matière de protection de l'environnement 10%

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'ATTRIBUTION** du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

C2022-163 - Objet : - Commande publique – Réhabilitation et extension de la déchèterie de Carentoir – marché de travaux – consultation des entreprises et attribution de marchés

La vice-présidente rappelle que par délibération n°C2021--766 en date du 08 juillet 2021, le Conseil Communautaire approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Carentoir.

La mission PRO ayant été délivrée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, la vice-présidente présente le cahier des charges référencé M2234 et précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 1 538 368,75 € HT.

Elle précise les modalités de consultation des entreprises :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € HT avec publicité au JAL (Médialex – Ouest-France) et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis. Les prestations sont réparties en 12 lots attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- o **Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Charpente Métallique**
- o **Lot n°2 : VRD – Espaces Verts – Clôtures - Portails**
- o **Lot n°3 : Ravalements – Traitement de façades ITE**
- o **Lot n°4 : Etanchéité – Couverture / Bardage métallique**
- o **Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium**
- o **Lot n°6 : Cloisons – Doublages plafonds**
- o **Lot n°7 : Menuiserie intérieures**
- o **Lot n°8 : Revêtements de sols durs**
- o **Lot n°9 : Peinture – Revêtements muraux**
- o **Lot n°10 : Electricité – Plomberie – Ventilation - Chauffage**

- Critères d'attribution :

1. Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.

- Méthodologie de travaux : Descriptif des phases études, et préparation, des phases d'exécution des travaux et des phases fines de travaux : 20 points
- Qualité des matériaux, matériels et des solutions techniques proposés (Fiche à fournir) : 20 points
- Adéquation et organisation des moyens humains et matériels au regard des prestations demandées et du calendrier prévisionnel des travaux (listing, organigrammes, qualifications, CV, etc...) : 10 points
- Volet environnemental (gestion des matériaux, des déchets, du chantier, etc...) : 10 points

La note de la valeur technique est donnée selon les coefficients suivants :

Les méthodes utilisées pour la notation de la valeur technique sont les suivantes :

Application des coefficients suivants : TRES SATISFAISANT – 1 / SATISFAISANT - 0,8 / ASSEZ SATISFAISANT - 0,6 - MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4 / PEU SATISFAISANT - 0,2 / INSATISFAISANT - 0,1 / ELEMENT NON FOURNI – 0

2. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.

- Offre la moins-disante / offre considérée x 40

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION** des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Affaires présentées par Yann YHUEL et Thierry GUE

C2022-164 - Objet : - Déchets : Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères – Approbation des tarifs 2023 pour les ménages

Le vice-président informe les membres du conseil communautaire que la commission déchets, réunie le 28 novembre 2022, a mené une réflexion sur les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures

Ménagères (REOM) des ménages sur le territoire. Plusieurs propositions ont été portées à la connaissance des membres de la conférence des mairies, lors de la réunion du 8 décembre.

Il rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une harmonisation des tarifs est imposée par la loi et est obligatoire à compter du 31/12/2023 (un délai supplémentaire a été accordé par rapport au délai initial du 31/12/2021). Cette harmonisation n'est aujourd'hui pas réalisée et des tarifs différents persistent entre les secteurs de Malestroit et la Gacilly.

Il rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu, mais également en tenant compte des contraintes budgétaires.

Les membres de la commission ont proposé d'ajouter deux catégories supplémentaires à la REOM des ménages (foyer 4 personnes et foyers 5 personnes et plus) et ceci afin de tenir compte d'une part, de la production plus importante de déchets des familles nombreuses et d'autre part, de la future grille de redevance incitative qui comportera ces catégories. A ce jour, sur le budget prévisionnel 2023, on compte un déficit de près de 600 000€.

Ce déficit conséquent est dû à :

- L'Augmentation du carburant
- L'Augmentation de nombreux marchés repassés cette année (pour les plus importants : collecte du verre +18%, gestion du haut de quai +50%, transport et traitement des encombrants +50% avec une TGAP qui passe de 40 à 51€/T en 2023)
- Une qualité de tri toujours mauvaise (aux alentours de 30%) ce qui engendre des coûts de refus de tri importants
- Des prix de rachat des matériaux triés toujours faibles.

Trois propositions ont donc été soumises à la commission environnement :

	Malestroit						La Gacilly						Delta
	Foyer 1 p	Foyer 2 p	Foyer 3 p	Foyer 4 p	Foyer 5 et +	Résidence secondaire	Foyer 1 p	Foyer 2 p	Foyer 3 p	Foyer 4 p	Foyer 5 et +	Résidence secondaire	
Tarifs 2022	122 €	187 €	221 €	221 €	221 €	122 €	143 €	223 €	254 €	254 €	254 €	143 €	
TOTAL par secteur	1 479 230 €						1 022 055 €						
TOTAL	2 501 285 €												
Tarifs 2023	132 €	206 €	248 €	252 €	256 €	132 €	149 €	236 €	274 €	279 €	284 €	149 €	
% d'augmentation	8%	10%	12%	14%	16%	8%	4%	6%	8%	10%	12%	4%	
TOTAL par secteur	1 700 299 €						1 132 303 €						331 317 €
TOTAL	2 832 602 €												
Tarifs 2023	134 €	213 €	265 €	270 €	274 €	134 €	149 €	241 €	284 €	290 €	295 €	149 €	
% d'augmentation	10%	14%	20%	22%	24%	10%	4%	8%	12%	14%	16%	4%	
TOTAL par secteur	1 763 830 €						1 149 871 €						412 417 €
TOTAL	2 913 702 €												
Tarifs 2023	137 €	209 €	248 €	256 €	265 €	137 €	152 €	236 €	269 €	274 €	279 €	152 €	
% d'augmentation	12%	12%	12%	16%	20%	12%	6%	6%	6%	8%	10%	6%	
TOTAL par secteur	1 740 774 €						1 136 118 €						375 607 €
TOTAL	2 876 892 €												

La commission a retenu l'hypothèse ci-dessous :

Tarifs 2023	Foyer 1 p	Foyer 2 p	Foyer 3 p	Foyer 4 p	Foyer 5 et +	Résidence secondaire
Malestroit	137 €	209 €	248 €	256 €	265 €	137 €
La Gacilly	152 €	236 €	269 €	274 €	279 €	152 €

Celle-ci comprend une réduction relative des écarts de redevance entre les deux secteurs. En effet, aujourd'hui l'impact limité des coûts de collecte sur le budget, comparativement aux coûts de traitement

et la baisse de qualité du tri pour les deux modes de collecte existants, ne permettent pas de justifier d'un écart de tarif aussi important.

Il précise que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu et une augmentation annuelle des tarifs est réalisée afin de couvrir l'augmentation des charges de fonctionnement.

Enfin, il indique que ce modèle de grille va rester valable encore 3 ans à compter de 2023, et jusqu'à l'instauration de la redevance incitative (facturation à blanc en 2025 et facturation réelle en 2026) considérée plus juste pour l'usager qui paye sa production de déchets.

Il est proposé au conseil communautaire:

- **DE SE PRONONCER** sur les différentes hypothèses,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

Luc PHILIPPE, DGS, explique que pour les recettes, il y a eu un transfert de fonds de la section investissement vers la section fonctionnement sur le budget 2022, à hauteur de 300 000€ pour limiter le déficit. Il y a un déficit persistant, et un déséquilibre systématique. Aujourd'hui, on récupère le déficit de 100 000€ de l'année dernière. Avec les actions de sensibilisation au tri, on espère diminuer les coûts.

En commission et en conférence des maires, des études ont été exposées. Pour information, Questembert Communauté a augmenté ces tarifs de 35%, et Ploërmel Communauté envisage une augmentation de 30 %.

Les tarifs proposés ci-dessus tiennent compte de la modification des foyers, avec plusieurs tranches ajoutées (foyer de 4 personnes, foyer 5 personnes et +)

Il reste un déficit de près de 200 000€. Mais, avec le mode de gestion choisi, il va être possible d'optimiser les moyens de collecte.

M. Bioret souligne qu'OBC adopte une bonne gestion des dépenses sur le budget déchets, notamment en terme de masse salariale. Pour autant, en 2023, il faut prévoir que le budget sera à nouveau déficitaire, malgré le réajustement des participations des usagers et la redevance instituée pour les professionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 36 voix pour, 1 voix contre (GICQUEL Erwan) et 11 abstentions (HURTEBIZE Didier, RODRIGUEZ Paul, PIEL Mickaëlle, HOUSSIN Yvette, COWET Vincent, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, SOGORB MOUDEL Annie, CHEDALEUX Sylvie, BRAUD Maurice, GUYOT Tony), adopte le rapport présenté, et adopte les tarifs retenus par la commission

C2022-165 - Objet : - Déchets : Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères – Approbation des tarifs 2023 pour les professionnels

Le vice-président informe les membres du conseil communautaire qu'une nouvelle grille de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des professionnels, uniforme sur les deux secteurs, a été présentée en commission environnement le 17 octobre 2022.

Cette nouvelle proposition est basée sur des retours d'expériences de collectivités et a pour but de simplifier sa mise en œuvre, avec des critères facilement identifiables par le service facturation. Elle permettrait également de rattraper certains professionnels qui ne payent pas actuellement. De plus, le nouveau logiciel de facturation ne permet pas de paramétrer des critères de facturation aussi complexes que ceux indiqués dans les délibérations existantes.

Le vice-président ajoute que les secteurs de Malestroit et la Gacilly avaient, jusqu'à présent, des délibérations très différentes avec des exonérations de plusieurs professionnels sur le secteur de Malestroit (école, mairie, agriculteurs, centre équestres) qu'il faut re-questionner. A noter que cette nouvelle forme de grille sera valable jusqu'à la mise en place de la redevance incitative.

Le vice-président rappelle que des actions, prises en charges dans le cadre du projet de Territoire Econome en Ressources (TER), sont également mises en place pour accompagner les professionnels à la réduction de leurs déchets. Les très gros producteurs de déchets (plus de 1500L d'OM/semaine) ne seront plus collectés à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le vice-président ajoute que les tarifs des professionnels en déchetteries doivent également être revus pour tenir compte de l'augmentation des coûts de transport et traitement de certains flux, notamment ceux de gravats et d'encombrants.

De plus, dans le cadre réglementaire de la Responsabilité Elargie du producteur (REP) les professionnels doivent opter pour des filières de traitement proposées par des prestataires privés pour certains de leurs déchets. C'est le cas pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les Déchets Diffus Spécifiques (DDS – Produits Dangereux) et le mobilier. En ce sens, les professionnels sont pour les déchets précités depuis le 1^{er} avril 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **SE PRONONCER** sur les tarifs « professionnels en déchetterie » tels que proposés ci-dessous sur l'exercice 2023,

	TARIFS professionnels d'OBC	TARIFS professionnels hors d'OBC
Gravats inertes	18 € / m ³	36 € / m ³
Végétaux	16 € / m ³	32 € / m ³
Bois	15 € / m ³	30 € / m ³
Non-Valorisables (Encombrants)	35 € / m ³	70 € / m ³
Cartons	0 € / m ³	0 € / m ³
Métaux	0 € / m ³	0 € / m ³

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 42 voix pour, 3 voix contre (BRAUD Maurice, OLIVIER Céline, GUYOT Tony) et 3 abstentions (DE CHABANNES Alain, GICQUEL Erwan, CHEDALEUX Sylvie), adopte ce point

- **SE PRONONCER** sur les tarifs « REOM professionnels » tels que proposés ci-dessous,

Catégorie	REOM Pro 2023
Communes (cantine publique, camping public)	1,80€/habitant DGF (n-1)
Services Publics (type département)	400 €
Gîtes/Meublés touristiques particuliers (max 120 j/an)	75€/gîtes
Gîtes/Meublés touristiques professionnels (jusqu'à 10 personnes)	150€/gîtes
Gîtes/Meublés touristiques professionnels (au-delà de 10 personnes)	350€/gîtes
Ecoles, Collèges, Lycées privés/ Etablissement d'enseignement supérieur professionnels privé	Moyenne du Forfait Foyer 5 et + (exemple (265+279) /2 =272)
Hôpitaux /Ephad / Maisons d'accueil hébergeant des adultes contre rémunération	50€ /lit
Camping privé ou géré par un DSP	40€ par emplacement fixe ou non
Hôtel et chambre d'hôte	15€/chambre
Restaurant (0,5 couverts comptés pour les couverts en terrasses d'été)	0 à 30 couverts 375€ 30 à 60 couverts 750€ 60 à 100 couverts 1 500€ +de 100 couverts 3 000€

Métiers de bouche (boulangerie, boucherie, traiteur, restauration rapide...)	350 €
Supermarché	5 000 €
Supérette (jusqu'à 400m2)	1 500 €
Profession libérale (architecte, avocat, expert-comptable, géomètre, mandataire judiciaire, expert agricole, commissaire aux comptes, psychothérapeute,...)	150 €
Professionnel de santé	120 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 1 et 2)	210 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 3 et 5)	300 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 6 et 9)	520 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 10 et 19)	750 €
Artisans et entreprises (tranche effectif entre 20 et 49)	1 500 €
Artisans et entreprises (effectif > 50)	3 000 €
Etablissements spécifiques (très gros producteurs)	300 € X tonnage moyen de déchets récoltés/an (tonnage annuel = moyenne de 4 pesées annuelles x nb de semaines)

*1 : Ces professionnels n'ont pas nécessairement de numéro de SIRET

*2 : les autoentrepreneurs ou travailleurs à domicile sont exonérés

*3 : les associations passent dans cette catégorie

Erwan GICQUEL remarque que les chambres d'hôtes n'ont pas été distinguées des gîtes. Il est décidé de leur appliqué un tarif de 15€ par chambre comme pour les hôtels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce point.

-AUTORISER le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le rapport présenté

C2022-166 - Objet : - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) –Vote des tarifs 2023

Dans le cadre du vote des tarifs annuels, le vice-président en charge du dossier propose d'appliquer une augmentation de 5% des tarifs concernant les prestations réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à savoir :

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES :

- Contrôle préalable de conception : 124 €
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 131€
- Contre visite (Article 21 – a3 du règlement de service) : 131 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES MOINS DE 20 Equivalent Habitants (EH) :

- Bon fonctionnement : 159 € (contrôle réalisé tous les 6 ans)
- Vente d'un bâtiment : 171 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES PLUS DE 20 EH :

- Bon fonctionnement 318 € : tarif moins 20 EH *2 (contrôle réalisé tous les 6 ans)
- Vente d'un bâtiment 342 € : tarif moins 20 EH *2

AUTRES TARIFS :

- Déplacement sans intervention (Article 21 c du règlement de service) : 87 €

A noter, qu'à priori, le résultat du budget annexe SPANC sera excédentaire cette année.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur

- **TARIFS** ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023
- Le cas échéant, l'**AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Affaire présentée par Muriel HERVE

C2022-167 Objet : - Établissement du versement mobilité – modification de la délibération C2022-101

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire a validé la mise en place du versement mobilité tel qu'institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et codifié aux articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Pour rappel, cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L2333-67 du CGCT. Il est notamment obligatoire de créer une ligne régulière sur le territoire, ce qui est le cas. Pour la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande, le taux maximum s'élève à 0.55 % de la masse salariale de l'ensemble des entreprises du ressort territorial de l'AOM.

La politique de l'OBC en matière de mobilités prévoit notamment le développement d'un réseau de transports en commun attractif, le déploiement de nouvelles solutions de mobilités durables (vélos à assistance électrique, covoiturage,.) et de nouveaux aménagements permettant de faciliter l'intermodalité et de renforcer l'attractivité des centres de Guer, Malestroit et La Gacilly et les centres-bourgs de chaque commune.

En conséquence, de l'Oust à Brocéliande réunit l'ensemble des conditions imposées par la loi d'orientation des mobilités et avait voté la mise en place le versement mobilité à partir du 15 janvier 2023. Le taux a été arrêté à 0.40 % à compter de cette même date.

Or, ce versement ne peut intervenir en milieu de mois. Aussi, et à la demande des services fiscaux, il vous est donc proposé de modifier la date de versement, et de la fixer au 1^{er} février 2023.

En termes de recettes, au taux de 0.40% à compter du 1^{er} février, la recette prévisionnelle de versement mobilité se chiffre à 0.9M€ en 2023 avec une variabilité possible car l'URSSAF indique une fourchette haute et basse de la masse salariale éligible au versement mobilité, il sera donc probablement nécessaire de réajuster ce taux en 2023.

Les autres termes de la délibération C2022-101 restent inchangés et applicables.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MODIFICATION** de la date de mise en œuvre du versement mobilité au 1^{er} février 2023 (au lieu du 15 janvier)

- **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les horaires de la ligne PLELAN-REDON, via Carentoir/La Gacilly/Guer ont été déposés sur table pour information.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 47 voix pour et 1 voix contre (GUYOT Tony), adopte le rapport présenté

Affaire présentée par Christelle MARCY

C2022-168 - Objet : - Services à la population – Vie sociale - Dispositif Van itinérant « En voiture Nina et Simon(e)s »

Madame la Vice-présidente informe que la préfecture du Morbihan a sollicité De l'Oust à Brocéliande communauté pour s'engager et participer au dispositif de van itinérant Nina et Simon-es.

Cette expérimentation nationale est portée par le Service des Droits des femmes et de l'égalité au sein du ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et vise à développer le « aller-vers » la population pour des temps d'écoute et des actions de sensibilisation ou d'orientation sur les thématiques d'égalité, de prévention des violences sexuelles et sexistes, de vie affective et sexuelle, de genre, ou encore des droits de façon plus générale.

Ce projet s'appuie sur l'expérience menée dans les Hauts-de-France qui a connu un véritable succès.

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) a été retenu pour mener ce projet dans le Morbihan, à titre expérimental avec évaluation intermédiaire, afin de s'assurer du maintien des différents financements et notamment celui de l'Etat, et de coconstruire avec les EPCI et les partenaires. Trois EPCI du Morbihan avaient été pré-ciblés (Ploërmel communauté, Questembert communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté), deux devaient être retenus. Le travail d'échanges préalable a permis d'intégrer les trois s'ils le souhaitaient.

L'objectif final est de permettre la circulation du Van et son installation dans divers lieux et communes sans récurrence (marchés, fêtes ou événements, établissements scolaire, France services...) et en lien avec les partenaires du territoire. Chaque venue sera préparée en amont avec les acteurs et les communes concernées.

Le dispositif est financé principalement par l'état, le département, la CAF, l'ARS et le reste à charge réparti entre les 3 EPCI dans la limite de 3000€ par an chacun.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE DISPOSITIF** et sa mise en œuvre sur le territoire de l'Oust à Brocéliande communauté à compter de mars 2023,
- **LA RESERVATION** une enveloppe financière dans la limite de 3000€,
- **L'AUTORISATION** du Président, ou de son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

Affaire présentée par Sylvie HOURMAND

C2022-169 - Objet : - Ressources humaines – Service Enfance Jeunesse - Objet : contrats occasionnels – mise en place du contrat d'engagement éducatif

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (C.E.E) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des C.E.E en vue de l'organisation d'accueil collectif dès qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Il en résulte que les 2 conditions permettant le recours aux C.E.E sont :

- le caractère non permanent de l'emploi,

- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le C.E.E est proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en C.E.E, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un C.E.E : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ne pas travailler plus de 48 heures par semaine, calcul en moyenne sur une période 6 mois consécutifs
- bénéficier d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours
- bénéficier également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures sauf dérogation pour les séjours. Dans ce cas, un repos compensateur sera appliqué.

Ils bénéficient d'1/10ème au titre des congés payés.

Il est proposé de recruter des contrats d'engagement éducatif pour les petites vacances scolaires et pour les vacances d'été sur la base de forfaits journaliers, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Dans le cadre de journées d'accueil dans les centres de loisirs :

QUALIFICATION	FORFAIT BRUT/ jour
Directeur	105€
Animateur diplômé	98 €
Animateur non-diplômé	90 €
Animateur diplômé ½ journée	45 €
Stagiaire	50 €
Réunions préparatoires par ½ journée	35 €

Et d'1/10ème au titre des congés payés

Dans le cadre de séjours :

QUALIFICATION	FORFAIT BRUT/ jour
Directeur	120 €
Animateur diplômé	110 €
Animateur non-diplômé	100 €
Nuitée	40€
Stagiaire	70 €
Réunions préparatoires par ½ journée	35 €

Et d'1/10ème au titre des congés payés

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Présence en période nocturne : La présence de période nocturne ne correspondant pas au repos quotidien dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place, sont sous l'autorité du Directeur de l'accueil et sont susceptibles d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Néanmoins, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Dès lors, il est proposé de se référer aux dispositions de durée équivalente mis en place dans les services de l'État pour des missions de même nature comme le décret n°2003-484 du 06 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation par exemple, dont l'article 2 prévoit que "le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des enfants, est décompté forfaitairement pour 3 heures."

Lors de séjours, le repos quotidien est de 21h00 à 8h00.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MISE** en œuvre du contrat d'engagement éducatif,
- Le cas échéant, **l'AUTORISATION** du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

L'ordre du jour est épuisé, M. le Président lève la séance à 20h.